



## Mon employeur ne me paie de paniers

Par **Louis Yoann**, le **10/04/2017** à **17:48**

Bonjour.

Je suis domicilié à 12km de l'entreprise qui m'emploi.  
Mon employeur ne me paie pas de paniers, lui rentre manger chez lui. Donc je mange dans ma voiture et quelque fois rentre manger chez moi.

Est-ce qu'il est en droit de ne pas me payer les paniers?

Par **P.M.**, le **10/04/2017** à **18:07**

Bonjour,

Le panier est normalement prévu par la Convention Collective applicable pour les salariés travaillant sur chantiers ou à l'extérieur de l'entreprise, en revanche l'employeur devrait prévoir un local pour vous permettre de prendre votre repas sur place...

Vous pourriez lui demander de vous prévoir des titres-restaurant...

Par **Louis Yoann**, le **10/04/2017** à **18:43**

Bonjour, donc il n'est pas dans ses droits?

Par **P.M.**, le **10/04/2017** à **19:03**

Je n'en sais rien puisque vous ne précisez pas votre activité, si vous travaillez sur chantiers ou à l'extérieur de l'entreprise et l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Louis Yoann**, le **10/04/2017** à **19:30**

Je suis dans le bâtiment (plaquiste).

Par **P.M.**, le **10/04/2017** à **20:27**

Si vous travaillez sur chantiers vous avez donc droit normalement à des paniers et l'intitulé de la feuille de paie doit figurer sur vos bulletins de paie...

Peu importe la distance de votre domicile à l'entreprise, c'est celle par rapport aux chantiers qui importe...